



Demande d'autorisation pour le perfectionnement actif

La demande avec les documents correspondants doit être adressée par courrier électronique à wirtschaft@bazg.admin.ch

1. Requérant

Maison
Adresse
Adresse
NPA / lieu
Interlocuteur
Téléphone
Fax
N° TVA

E-mail
Internet
Compte PCD

2. Genre de demande

Demande au sens de l'art. 165a de l'Ordonnance sur les douanes¹ oui ☐ non ☐

☐ Première demande
☐ Renouvellement de l'autorisation n°

3. Marchandises qui doivent être mise sous le régime douanier

Désignation de la marchandise: désignation commerciale usuelle avec indications exactes de la qualité, de la composition et de l'état; quantité: quantité annuelle nécessaire (masse nette en kg ou nombre de pièces); valeur en francs suisses par 100 kg ou par pièce.

Désignation de la marchandise	N° du tarif / Clé	Quantité	Valeur
-------------------------------	-------------------	----------	--------

Importations	A partir du	Jusqu'au
--------------	-------------	----------

¹ Selon l'annexe 6 OD: valable seulement pour les n°s du tarif 0401.1010/1090; 0401.2010/2090; 0401.5020; 0402.1000, 2111/2119; 0402.2120; ex 0402.9110, 9910 (lait condensé); 0405.1011/1099; 0405.9010/9090; 1001.9921, 9929; 1002.9021, 9029; 1101.0043, 0048; 1102.9044; 1103.1199, 1919; 1104.1919, 2913, 1104.2918; 1104.3089.

4. Type de perfectionnement

Description détaillée de l'ouvrage ou de la transformation (la recette du produit compensateur doit être jointe à la demande).

Désignation des produits compensateurs

N° du tarif

**Part des marchandises importées
en %**

Déchets, sous-produits et pertes dues à l'évaporation résultant de la transformation:

Genre

Quantité (méthode de calcul)

Utilisation

5. Procédure souhaitée

☐ Suspension

☐ Remboursement

6. Utilisation de marchandises de remplacement (trafic fondé sur l'équivalence)

Est-il envisagé d'utiliser des marchandises de remplacement en lieu et place des marchandises importées? Si oui, il faut indiquer de façon exacte les marchandises indigènes de remplacement prévues et présenter les moyens de preuve de l'équivalence (art. 41, al. 2, OD).

☐ Oui

☐ Non

7. Pays de provenance des marchandises selon point 3

8. Pays de destination des produits compensateurs

9. Propriétaire des marchandises importées au moment du perfectionnement

10. Lieu du perfectionnement (adresse exacte)

11. Délai pour l'exportation des produits compensateurs

Il faut indiquer la durée prévisible du procédé de perfectionnement (période allant de l'importation de la marchandise jusqu'à l'exportation des produits compensateurs).

12. Produits agricoles et produits agricoles de base

Indications de la disponibilité et des prix de marchandises indigènes similaires.

13. Autres observations

Produits agricoles et produits agricoles de base:

Nous sommes d'accord que,

- notre demande soit transmise aux associations économiques de la branche et offices fédéraux intéressés pour l'évaluation des conditions légales (art. 165, al. 4, OD),
- respectivement, que les associations économiques concernées soient informées sur le contenu de notre demande au sens de l'art. 165a OD.

Date / timbre de l'entreprise / signature



Annexes

- ☐ Recette
- ☐ Rapport de fabrication
- ☐
- ☐